

# Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA\_FFRS\_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :

- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

## Responsabilité civile / Défense-recours

### Responsabilité civile

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"  
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires  
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus

### Limites des garanties, plafonds et franchises

15 000 000 € par année d'assurance

15 000 000 € par année d'assurance

2 700 000 € par année d'assurance

Franchise 250 € par sinistre

### Défense

Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile

Inclus dans la garantie mise en jeu

Selon la franchise de la garantie mise en jeu

### Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

20 000 € par litige

Seuil d'intervention 300 € par sinistre

## Garanties indemnisation des dommages corporels

### Traitement médical

Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours

### Base, plafonds et franchises

5 000 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

### MSC IA+, plafonds et franchises

10 000 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

### Frais médicaux

Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale

100 €

200 €

### Frais d'ostéopathie

Frais d'ostéopathie

100 €/an

150 €/an

### Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours

30 jours maximum

15 € par jour

Franchise relative de 3 jours

30 € par jour

Franchise relative de 3 jours

### Soins et frais de prothèse

Audits  
Dentaires (par dent)  
Orthopédiques  
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident

400 €

800 €

### Frais d'optique

Frais d'optique

150 €/an

250 €/an

### Aide à domicile

En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

### Frais de transport

Frais de transport

450 €

750 €

### Frais de reconversion professionnelle

Frais de reconversion professionnelle

1 200 €

1 600 €

### Incapacité temporaire

365 jours maximum

10 € par jour

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

20 € par jour

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

### Incapacité permanente totale ou partielle

De 1 % à 9 %  
De 10 % à 19 %  
De 20 % à 34 %  
De 35 % à 49 %  
De 50 % à 65 %  
De 65 % à 100 %

7 000 € x taux

8 000 € x taux

15 000 € x taux

18 000 € x taux

30 000 € x taux

60 000 € x taux

Franchise relative de 6 %

14 000 € x taux

40 000 € x taux

60 000 € x taux

80 000 € x taux

120 000 € x taux

150 000 € x taux

Franchise relative de 6 %

### Indemnité suite coma

Indemnité suite coma

1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès

Franchise de 14 jours

2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès

Franchise de 14 jours

### Décès

Adultes

Mineur

### Garanties de base, plafonds et franchises

5 000 €

5 000 €

### Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises

40 000 €

15 000 €

## Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :

\* rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),

\* prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € en Europe et reste du monde).

### Limites des garanties, plafonds et franchises

Frais réels

7 500 €

## Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenant en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenant dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois.**

## Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : [www.federtraite sportive.fr](http://www.federtraite sportive.fr)

## Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substitue à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

## Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles\* pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Licence dirigeant administratif
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

\* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

## Dispositions communes aux garanties

### Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

### Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

## Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS,  
Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279  
38433 Echirolles cedex  
**+33 (0)9 72 72 29 02**  
[ffrs@grassavoie.com](mailto:ffrs@grassavoie.com)

Mutuelle Saint-Christophe assurances  
277 rue Saint-Jacques - 75250 Paris cedex 05  
Tél : (33) 01 24 74 70 00 - Fax : (33) 01 24 74 70 27 - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)  
Compagnie d'assurance mutuelle à cotisations variables réglée par la Carte des assurances  
N° 0109 - 775 60 497 (opérations d'assurances conclues en France - Art. 261-C du CIR)

AXA Assistance - 6 rue André Godé - 92320 Châtillon  
N° 0109 (PARTIEL ASSISTANCE) - société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entree en d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (N° 0109) - inscrite au registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 414 011 015, dont le siège social est établi  
100 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique